

OBJET : Déléation de fonction et de signature à Monsieur Edouard RENAUD, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS :

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L 5211.9 autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- VU la délibération n° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- VU la délibération n° 2020-4-3 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Edouard RENAUD en qualité de 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 208 du 16 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Edouard RENAUD, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais est abrogé à compter du 1^{er} mai 2023.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} mai 2023, délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Edouard RENAUD en qualité de 1^{er} Vice-Président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- la mise en œuvre et le suivi des études et des documents de planification en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire inscrits dans le cadre des statuts ainsi que la coordination et le suivi des documents, plans, études relevant d'autres échelons territoriaux (SRADDET, confluence,...) ;
- les relations avec les institutions, collectivités, associations et tous les acteurs de l'aménagement et de l'urbanisme ;
- la coordination et le suivi de tous les dossiers en lien avec la planification et la programmation des transitions (Plan Climat Air Energie Territorial, convention Territoire à Energie POSitive, schéma ou atlas des énergies renouvelables,...) et sa mise en œuvre sur le territoire ou les territoires partenaires ainsi que l'ensemble des relations avec les acteurs et institutions intervenant dans le domaine ;
- le suivi des actions partenariales et mutualisées portant sur la sobriété et la performance des bâtiments privés (service renov'habitat mutualisé) ;
- la coordination et le suivi des dossiers en lien avec la gestion foncière et commerciale des lotissements intercommunaux ;

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 25 avril 2023

et publication le 25 avril 2023

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230425-268-AI
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

- la coordination et le suivi de tous les dossiers relatifs aux autres politiques transversales liées à l'aménagement du territoire : les mobilités, le transport, les déplacements doux,... ;
- le suivi et la gestion de tous les dossiers en lien avec l'aménagement numérique et l'établissement, l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques (notamment suivi du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique) ;
- le suivi des politiques contractuelles en lien avec l'aménagement du territoire et toutes ses thématiques transversales (Contrat de Plan Etat-Région, Contrat de Ruralité,...) ainsi que les relations avec les institutions et autres acteurs ;
- le suivi de tous les dossiers relatifs à la gestion financière (emprunts, ligne de trésorerie, stratégie financière,...) et de tous les dossiers relatifs à l'exécution des budgets et à la gestion comptable (préparation des budgets, signature des bordereaux de mandats et titres,...)
- le suivi de tous les dossiers en lien avec les achats publics (suivi des procédures, animation des commissions le cas échéant) ;
- la coordination et le suivi de tous les dossiers en lien avec l'optimisation des ressources et outils informatiques de gestion des services ;
- la coordination et la mise en œuvre des mutualisations ainsi que les relations avec les communes et institutions pour le développement du schéma de mutualisation.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} mai 2023, délégation de signature est donnée à Monsieur Édouard RENAUD pour signer les bons de commandes et devis, dans la limite de 10 000 € HT (fonctionnement et investissement), en lien avec sa délégation de fonction.

ARTICLE 4 :

Le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 25 avril 2023

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 25 avril 2023
et publication le 25 avril 2023

Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture 086-248600447-20230425-268-AI Date de télétransmission : 25/04/2023 Date de réception préfecture : 25/04/2023
--